

Séance du 30 janvier 2023

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY,
~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
~~S. LELEUX~~, D. BUTERA, D. GROUSELLE Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames LELEUX et HOGNE et de Messieurs URBAIN et CACCIAPAGLIA.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

C.I.S.C.H - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale

En date du 31 mai 2021, le Conseil Communal, a approuvé l'adhésion à la convention-cadre proposée par le C.I.S.C.H. afin d'associer la Commune de Frameries au Centre afin de répondre aux missions obligatoires du Décret du 20/12/2001 relatif à la promotion de la santé à l'école au 01/09/2021.

L'article L1523-11 du CDLD prévoit que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

Madame Florence van HOUT et Monsieur Joël SOTTEAU ont été désignés par le Conseil Communal du 31 mai 21 en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration.

Il y a donc lieu de désigner 3 représentants dont 2 de la majorité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,
D. GROUSELLE ;

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner Mesdames Julie DUFRANE et Sophie DIEU (pour la majorité) et Monsieur Fabrice DESPRETZ (pour l'opposition) en qualité de représentants au sein de l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération au C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

Service Conciliation Ethique - Convention de collaboration 2023

Dans son Programme Stratégique Transversal 2018-2024, la Commune a inscrit un objectif opérationnel 6.3 "Promouvoir la médiation en tant que mode alternatif de règlement des conflits" (action 305 à 308). De ce fait, depuis cet été, le 1^{er} juillet 2022, la Commune de Frameries a mis à disposition de ses citoyens, régulièrement confrontés à des litiges interpersonnels civils, le Service de Conciliation Ethique. Pour rappel, le Conciliateur Ethique, un tiers désintéressé, a pour seul objectif d'aider les parties à trouver ensemble la solution la plus juste acceptée par elles afin de sortir de leur conflit. L'asbl " Conciliation éthique ", ayant son siège social à la rue Fontaine, 49 à 5650 Yves-Gomezée, propose ses services. Celle-ci intervient depuis cet été, 1^{er} juillet 2022, pour tout type de conflits comme ceux entre voisins, mais aussi avec des administrations ou des acteurs commerciaux, à la demande du citoyen. Créée en 2011, cette association propose une conciliation pour éviter le passage en justice. L'asbl "Conciliation éthique" peut gérer des conflits impliquant des citoyens mais aussi des associations, des administrations ou des entreprises. Elle constate des avancées positives dans 80% des cas.

Actuellement, elle a traité 15 dossiers, depuis le 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, dans la Commune de Frameries.

Les interventions du Service de Conciliation Ethique sont facturées sur base d'une tarification forfaitaire annuelle de 10.800 € TVAC, qui sera honorée par le paiement de mensualités de 900 € TVAC. La tarification est de 0,50 € par habitant, ce qui correspond pour l'entité de Frameries à un montant de 10.800€/an (ce qui fait 12 mensualités de 900 € TVAC). Cette dépense sera prise sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation". Le forfait proposé comprend, quelle que soit la durée et la difficulté du dossier, les honoraires et les frais administratifs (frais de déplacement, ouverture et constitution du dossier, rédaction de pièces dactylographiées, envoi d'e-mails, visites, échanges téléphoniques, etc). Le Service de Conciliation Ethique établit un rapport d'activité annuel qui comporte le descriptif de chaque dossier, la problématique rencontrée et sa localisation. Le Service de Conciliation Ethique garde son indépendance dans la manière d'appréhender et de solutionner chaque dossier. Tous les 3 mois, celle-ci se déplace à la Commune afin de faire le débriefing des dossiers en cours avec l'échevine en charge, Florence van Hout. La présente convention est valable pour un an et dès sa signature l'asbl La Conciliation Ethique adressera une déclaration de créance à la Commune de Frameries afin d'obtenir le paiement des sommes convenues dans la présente convention.

Monsieur DISABATO demande combien il y a de dossiers ?

Madame van HOUT lui répond qu'il n'y a pas de limite et que pour l'instant il y a eu 15 dossiers sur 4 mois et que le nombre annuel est de l'ordre de 50 dossiers.

Monsieur DISABATO dit que c'est très intéressant et pense que 50 dossiers c'est peu sur une année vu qu'il y en a déjà 15 sur 4 mois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE ;

Article 1er :

De reconduire pour l'année 2023 la convention de collaboration avec l'asbl "La Conciliation Ethique", ayant son siège social à la rue Fontaine, 49 à 5650 Yves-Gomezée

Article 2 :

De charger le Service Finance/comptabilité de prévoir les montants adaptés sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

Article 3:

de prendre les interventions du Service de Conciliation Ethique facturées sur base d'une tarification forfaitaire annuelle de 10.800€ TVAC, paiement de mensualités de 900 € TVAC sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

La délibération requise est adoptée.

Cabinet des bourgmestre et échevins - fixation des modalités d'établissement du cabinet - adoption du règlement

Par délibération du 22 décembre 2022, sur proposition du Collège communal, le Conseil communal a décidé de créer un cabinet des bourgmestre et échevins au sens de l'article L1123-31 du CDLD, de communiquer cette décision à l'autorité de tutelle en vue de son approbation, et de reporter à une séance ultérieure du conseil communal la fixation des différentes modalités d'établissement de ce cabinet; Ladite décision du 22 décembre 2022 a été communiquée à la tutelle en date du 16 janvier 2023 en application de l'article L3131- du CDLD ;

L'autorité bénéficie d'un délai de 30 jours, prolongeable à 45 jours, pour exercer son pouvoir de tutelle conformément à l'article L3132-1;

Dans l'attente de cette décision et dans un souci de célérité, il est proposé au conseil communal d'adopter le règlement fixant les modalités d'établissement du cabinet, sous réserve d'une décision d'approbation de l'autorité de tutelle ;

Monsieur DISABATO dit que pour l'instant il existe un cadre théorique, et se demande si cela veut dire qu'il y aura des engagements supplémentaires.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'une clarification administrative.

Monsieur DISABATO demande donc s'il est nécessaire de repasser devant le Conseil Communal et sur quoi le vote de ce soir porte-t-il ? Est-ce qu'il y aura un

engagement en plus ou non ? Il veut être sûr que si la décision doit être modifiée, cela va repasser devant le Conseil.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a une ligne dans le budget relative au Cabinet du Bourgmestre et que Madame la Directrice Générale a attiré l'attention sur le fait qu'il fallait qu'il y ait une mise à jour. Le montant indiqué correspond à un 1/4 temps.

Madame FONCK dit que cela existe depuis plus de 20 ans et demande depuis combien de temps cela aurait dû être mis à jour ?

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'y a jamais eu de remarque par rapport à cela.

Madame FONCK ne comprend pas pourquoi maintenant cela doit être soumis à la tutelle et pourquoi cela doit passer au Conseil Communal ? Ne faut-il pas attendre la décision de la tutelle avant que le Conseil n'approuve ? Ici Monsieur le Bourgmestre demande de valider l'adoption d'un règlement avec une décision d'approbation de la tutelle postérieure. Il y a un certain nombre de questions.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela est déjà passé au Conseil de décembre et que dès que la décision de la tutelle sera rendue, il le fera savoir mais ce qui est soumis à la tutelle est d'abord approuvé par le Conseil.

Madame FONCK pense que le travail est fait à l'envers.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

D E C I D E:

PAR 15 VOTES "POUR" (PS – MR : J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

ET 8 "ABSTENTIONS" (Be Frameries – PTB : G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN)

Article 1er :

D'adopter le règlement fixant les modalités d'établissement du cabinet des Bourgmestre et Échevins, sous réserve d'une décision d'approbation de la délibération du conseil Communal du 22 décembre 2022 par l'autorité de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Article d'urgence pour le traitement du personnel ouvrier et technicienne de surface + rentes accident de travail

Les paiements des traitements relatifs au groupe de calcul Z3 (ouvriers/techniciennes de surface contractuels) et aux rentes accident de travail

n'ont pu être mandatés car certains articles budgétaires manquent de crédits.

Ce fait survient initialement du changement d'article budgétaire pour le paiement d'un travailleur: ce travailleur a changé de fonction en cours d'année 2022 et, par conséquent, le budget de dépense pour ce travailleur a été inscrit sur un nouvel article budgétaire (421). Il a toutefois continué à être payé sur son article budgétaire initial (878), lequel n'était pas suffisamment alimenté.

A l'occasion du paiement des primes de fin d'année, l'insuffisance de ce crédit est apparue, et a bloqué l'intégralité du groupe de calcul Z3 (ouvriers/techniciennes de surface).

Pour régler cette difficulté, il y a eu recours à l'article d'urgence.

Il faut réitérer le recours à l'urgence pour cette fois-ci payer les traitements, la difficulté étant la même.

De plus, l'épuisement du disponible groupe impacte un article relatif à une rente accident de travail.

Par conséquent, les articles Budgétaires adaptés comme ci-dessous, ajusteront l'équilibre budgétaire dans les articles adéquats.

<u>Articles Budgétaires</u>	<u>Montants</u>
10401/11101	9.855,35 €
10401/11301	3.045,94 €
421/11101	2.437,05 €
421/11102	63.451,21 €
421/11301	757,68 €
42100/11101	2.839,28 €
42100/11102	5.199,43 €
42100/11301	823,38 €
42101/11102	4.154,72 €
42102/11102	2.619,48 €
42133/11302	21.873,20 €
721/11101	15.600,34 €
721/11301	4.803,78 €
722/11101	24.186,76 €
722/11301	7.251,75 €
734/11101	3.124,48 €
734/11301	971,40 €
76201/11101	827,23 €

76201/11301	257,19 €
76701/11101	1.438,43 €
76701/11301	447,20 €
85101/11101	964,27 €
85101/11301	282,84 €
878/11102	3.322,29 €
87833/11302	791,46 €
TOTAL	181.326,14 €
878/11602	432,03€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE ;

DE C I D E :

Article 1er:

De recourir aux dispositions de l'Article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense, et d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal et d'inviter le Directeur financier à verser les sommes suivantes:

<u>Articles Budgétaires</u>	<u>Montants</u>
10401/11101	9.855,35 €
10401/11301	3.045,94 €
421/11101	2.437,05 €
421/11102	63.451,21 €
421/11301	757,68 €
42100/11101	2.839,28 €
42100/11102	5.199,43 €
42100/11301	823,38 €
42101/11102	4.154,72 €
42102/11102	2.619,48 €
42133/11302	21.873,20 €
721/11101	15.600,34 €
721/11301	4.803,78 €

722/11101	24.186,76 €
722/11301	7.251,75 €
734/11101	3.124,48 €
734/11301	971,40 €
76201/11101	827,23 €
76201/11301	257,19 €
76701/11101	1.438,43 €
76701/11301	447,20 €
85101/11101	964,27 €
85101/11301	282,84 €
878/11102	3.322,29 €
87833/11302	791,46 €
TOTAL	181.326,14 €
878/11602	432,03€

Article 2:

De porter les sommes dues à l'Article 2 exercice 2022 de la Modification Budgétaire n°1 2023.

La délibération requise est adoptée.

Programme Communal de Développement Rural – Convention-réalisation transcommunale 2023 pour l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour

Les Communes de Dour et Frameries ont décidé de s'associer pour mener à bien un projet transcommunal basé sur la fiche 2.01 du PCDR de Dour "Créer un réseau de mobilité douce - réseau secondaire". Le projet consiste en la création d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour.

A cet effet, les Communes de Dour et Frameries ont sollicité une convention-faisabilité transcommunale pour ledit projet en date du 07 février 2019.

En décembre 2020, le Conseil communal a approuvé la convention-faisabilité transcommunale 2020-A, laquelle a été signée en janvier 2022 par la Ministre de la Ruralité.

Suite à la tenue du comité d'accompagnement au stade avant-projet, la convention-réalisation transcommunale 2023 a été transmise par le Service extérieur de la Direction du Développement rural (S.P.W.).

Celle-ci reprend les différentes modalités relatives à la subvention.

Financièrement, le coût global des travaux sur le territoire de Frameries est estimé à 1.117.120 € dont 16.200,00 € pour les acquisitions. Le montant de la subvention sur Frameries est de 776.340,00 € (plafond maximal atteint de 765.000,00 € pour les travaux et une subvention de 70% du montant estimé des acquisitions s'élevant à 11.340,00€) ; la part communale s'élevant quant à elle à 340.781 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention-réalisation transcommunale 2023 ayant pour objet l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour (projet transcommunal Dour-Frameries).

La délibération requise est adoptée.

C.P.A.S - Budget 2023

Le CPAS présente son budget 2023. Il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 21 décembre 2022.

L'intervention communale y est de 5.039.054,01 € et correspond au montant budgété par la commune.

Monsieur DONFUT prend la parole et explique qu'il s'agit d'un budget très difficile à mettre en œuvre dans un contexte très compliqué. C'est un budget particulier qui doit répondre au contexte général actuel et qui touche beaucoup de CPAS. Il est constaté une difficulté financière due à l'indexation des salaires, à l'augmentation du coût de l'énergie. Le conseil du CPAS a fait le choix de maintenir l'ensemble de ses services. De plus, il y a une dégradation de la situation sociale, une augmentation du nombre de personnes demandant le RIS ou une intervention dans les coûts d'énergie, également une augmentation des demandes de colis alimentaires. Des chèques repas sont mis à disposition des membres du personnel en collaboration avec l'Administration Communale. Néanmoins le souhait est de garder des équipes proactives en matière de personnel et maintenir les gros projets comme l'extension du potager, Renowatt, ...Le CPAS est en déficit par rapport au contexte de la crise énergétique. Il a pu compter sur la solidarité de la Commune qui a augmenté sa dotation à 5.039.054 € sans laquelle il aurait été impossible de maintenir les services sociaux.

Monsieur DONFUT, après avoir donné toutes les explications relatives au budget, remercie l'ensemble des services sociaux qui voient de plus en plus de personnes en grande détresse.

Monsieur le Bourgmestre remercie à son tour l'ensemble des services.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,
D. GROUSELLE ;

Article unique :

D'approuver le budget 2023 du C.P.A.S

La délibération requise est adoptée.

Indemnités de déplacement - Directions d'école - du 1er janvier au 31 décembre 2023

Chaque année, le Conseil communal permet aux 4 directions d'école, d'utiliser, en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel afin d'effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1er janvier au 31 décembre.

Un montant de 2.300 € est prévu à l'article budgétaire 722-121-01-2023 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

Sur base de la circulaire n°705 relative à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2022, le montant est fixé à 0,4170 € du kilomètre pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient au Pouvoir Organisateur de répartir le budget global par implantation et de fixer le nombre de Kilomètre à octroyer aux Directions d'école, comme suit :

8 implantations concernées soit 2300€ : 8 = 287.50€ / implantation : 0,4170 € du kilomètre = 689.km /implantation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,
D. GROUSELLE ;

Article 1er :

D'octroyer des indemnités de déplacement aux directions d'école, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 :

De fixer le nombre de kilomètres à octroyer à Mme Dury Nathalie, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette - Champ perdu, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège, comme suit : 2 implantations x 689 km = 1378 km.

Article 3 :

De fixer le nombre de kilomètres à octroyer à Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 1 implantation = 689 km

Article 4 :

De fixer le nombre de kilomètres à octroyer à Mr Watelet Michaël, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération-Collard , ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 2 implantations x 689 km = 1378 km.

Article 5 :

De fixer le nombre de kilomètres à octroyer à Mr Maxime Renaut Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies-Sars-Wauters, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 3 implantations x 689 km = 2067 km.

La délibération requise est adoptée.

Convention – Servitude pour passage de la fibre optique - Rue de la Commanderie et rue du Chemin Vert - Hall de Maintenance - modification du tracé

Pour rappel, le 24 août 2020, la société Eurofiber informait la Commune de Frameries de son intention de placer, dans les mois à venir, de la fibre optique sur le site du Hall de maintenance.

Il y avait donc lieu dans un premier temps, de réaliser un plan et une convention établissant une servitude de passage au niveau des parcelles communales du site, concernées par la pose de ces câbles (plan et convention validée par le Conseil communal du 20 décembre 2021).

La seconde étape était l'authentification de cette convention par l'intermédiaire d'un acte notarié rédigé par le notaire instrumentant pour Eurofiber.

Avant que cette phase n'ait pu être envisagée, les travaux d'assainissement menés par la SPAQuE sur le site du Hall avaient révélé la présence d'amiante sur l'une des parcelles concernées par le tracé de la servitude (parcelle B 216 b4).

Pour contourner le problème, une modification du tracé fut proposée (passage sur la parcelle B 216 a4 en lieu et place de la B 216 b4).

Le 21 décembre 2022, le notaire Berquin a remis un projet d'acte relatif à la constitution d'une servitude, au profit d'eurofiber, au niveau des parcelles B 216 a4 et B 216 g4 (nouveau tracé) ainsi que le plan correspondant

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE ;

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le nouveau plan du tracé de la servitude relative aux parcelles **B 216 a4** et B 216 g4, amendant ainsi le premier plan validé par le Conseil Communal du 20 décembre 2021 (concernant les parcelles *B 216 b4* et B 216 g4) et, d'approuver le projet d'acte de constitution d'une servitude de passage de câble en sous-sol au

niveau des parcelles B 216 a4 et B 216 g4 sises sur le site du Hall de Maintenance appartenant à la Commune de Frameries, au profit d'Eurofiber, rédigé par le notaire Berquin.

La délibération requise est adoptée.

Approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2022 sans modification

En date du 2 décembre 2021, le Collège communal a approuvé la prolongation du plan stratégique de sécurité et de prévention sans modification pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. A cette époque, à aucun moment il n'a été demandé de soumettre le point au Conseil communal.

En date du 27 décembre, l'Administration a reçu un courrier du SPF Intérieur accompagné du plan stratégique de sécurité et de prévention signé par le Ministre. Ce plan doit être soumis à la signature du Bourgmestre et du Directeur Général et renvoyé au SPF Intérieur accompagné de la délibération du Collège communal et devra ensuite être soumis au Conseil communal de janvier 2023 pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2022 sans modification.

La délibération requise est adoptée.

Appel à projet "POLLEC2022" - Ressources humaines - Candidature complète

Dans le cadre de la POlitique Locale Energie Climat (POLLEC), la commune de Frameries a établi son PAEDC (Plan d'Actions Énergie Durable et Climat) en 2017. Dans la continuité de l'appel à projet lancé en 2020, le Gouvernement wallon a souhaité pérenniser les postes déjà pourvus pour la coordination de ce plan d'actions.

Le présent appel à projet permet la subsidiation d'un poste d'agent en charge de la mise en œuvre et suivi de la politique énergie climat (équivalent à 1 ETP pendant 3 ans). Le subside est estimé à hauteur de 158.400 €.

Le dossier de candidature est à introduire pour le 30 janvier et doit être complété par une délibération du Conseil communal.

Il doit notamment contenir 6 fiches-actions à réaliser pendant le délai couvert par la subvention. Celles-ci portent sur les thématiques suivantes :

- Achat groupé d'énergie

- Prime communale audit logement
- Aménagement du territoire maîtrisé, durable et de qualité via les révisions du SDC et GCU
- Plan de déploiement de bornes électriques de recharge
- Développement du photovoltaïque
- Lutte contre les îlots de chaleur

Monsieur DISABATO souhaiterait qu'un point soit fait sur le dossier POLLEC afin que l'on puisse voir ce qui a été fait concrètement, quels sont les résultats en matière de panneaux photovoltaïques, quels sont les projets inscrits dans ce cadre et quelles sont les mesures prises dans ce domaine ? Il propose également de faire un partenariat avec le privé afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que, effectivement, cela peut se faire.

Monsieur DONFUT ajoute qu'une dynamique a été lancée autour du master plan par rapport aux panneaux et que plusieurs investissements sont en route.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE ;

D E C I D E :

Article 1er :

De valider le dossier de candidature à l'appel à projet POLLEC2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et complets.

Article 2 :

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. DONFUT, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
1. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
2. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] (Masterplan) ;
3. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - a. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à

- renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
- b. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
- Cela elle comprend notamment :
- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de monitoring annuel.
4. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
5. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 :

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Article 4 :

De charger le service Environnement/Énergie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Énergie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5 :

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 21 décembre. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Monsieur DISABATO intervient par rapport aux nuisances sonores dans la rue Ferrer. Les riverains s'en plaignent ainsi que de la vitesse excessive. Il sait qu'il s'agit d'une route régionale mais il y a plusieurs compétences comme la mobilité, la sécurité routière, les voiries,Il pense qu'il faudrait installer un radar fixe sur cette route et demande que le point soit mis à l'ordre du jour de la sécurité routière. Il souhaite que des contacts soient pris afin qu'une réunion soit organisée avec tous les riverains et ainsi voir ce qu'il y a lieu de faire de manière globale. De plus la route n'a été refaite que sur 8 cm par la pose d'un bitume donc les maisons vibrent et se fissurent. Il faut mettre tout le monde autour de la table afin de trouver des solutions.

Monsieur DISABATO dit qu'il est prêt à intervenir auprès du Cabinet du Ministre de la Mobilité afin d'organiser une réunion avec les responsables du SPW Infrastructures pour trouver des solutions à ce problème.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la réfection de la voirie a été faite en 2012 par la Province qui a requalifié les rues Ferrer, de l'Industrie, et de Mons. Comme Monsieur DISABATO le propose, il est favorable à une réunion avec le SPW où le cas de la rue des Alliés pourra également être évoqué car elle est en très mauvais état.

Le Bourgmestre précise que d'autres demandes introduites auprès du District de Mons pourront dès lors être abordées car toutes les sollicitations sont restées sans suite. La dernière réunion avec le SPW à Mons date d'un an et le SPW s'était engagé à rénover cette voirie. Par rapport à la vitesse, un radar fixe a été installé à la rue de Mons sur base de statistiques mensuelles et annuelles. Monsieur le Bourgmestre réitère donc son souhait de rencontrer le cabinet du Ministre et invite donc Monsieur DISABATO à l'organiser.

Monsieur DRAUX ajoute que par rapport à la mobilité, il y a le même problème à la rue de France, il a d'ailleurs reçu une pétition et une analyse d'un bureau d'expertise par rapport aux nuisances.

Monsieur DRAUX ajoute qu'un courrier est parti cette semaine à l'attention du Directeur des Infrastructures de Mons pour lui rappeler nos demandes antérieures. Monsieur DRAUX déplore le manque de réactivité de cette institution et le prouve par des exemples de demandes restées sans suite. Il parle du rond-point du PASS qui est enfin réparé après de nombreuses années d'attente, de la demande de la Commune depuis plus de 5 ans pour ériger un rond-point au carrefour de la rue de l'Industrie et de la route de « Salik » et de la route d'Eugies.

Monsieur DESPRETZ, revient une fois de plus sur la vitesse à la route d'Eugies ?

Monsieur DRAUX lui répond que la vitesse n'est pas trop excessive. L'analyseur de trafic a été installé à plusieurs reprises et il est constaté que la vitesse de 70 km/h est globalement respectée. Il ne nie pas qu'il y ait des conducteurs inciviques qui ne respectent pas la limitation mais signale que ce sont des cas isolés qui surviennent principalement tard dans la soirée ou durant la nuit.

- 2) Madame FONCK intervient par rapport à la mobilité douce, et plus particulièrement l'entretien des ravel en période hivernale. Certains tronçons sont en effet problématiques avec des racines d'arbres qui, au fur et à mesure des années, sont de plus en plus importantes et donc plus problématiques pour ceux qui roulent à vélo.

Monsieur MALOU dit qu'il faut savoir que le ravel était entretenu en supracommunalité par le parc naturel des Hauts-Pays mais le projet n'a pas été renouvelé. Pour l'instant, le service technique communal a repris les choses en main et les équipes sont en train de travailler sur place. Il faut savoir que les entretiens des ravel sont assez conséquents. Un contact sera repris avec le Parc Naturel à l'effet de savoir pourquoi le projet n'a pas été renouvelé.

Madame FONCK lui demande donc de parler de ce qui pose problème comme les racines sous le bitume provoquant des risques de chutes à certains endroits pour les vélos car il ne s'agit pas uniquement d'un problème d'élagage.

Monsieur MALOU va demander au Directeur technique d'analyser les choses.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT